

de l'occasion qui nous est offerte de comparaître devant vous ce matin à cette première séance. Je regrette de ne pas déjà avoir eu l'occasion, comme Mme Wainford, de comparaître devant vous et de vous présenter un mémoire.

Le présent mémoire s'adresse à l'honorable Alfred J. Brooks, ministre des Affaires des anciens combattants, et des exemplaires ont également été distribués au président et aux membres du Comité permanent des affaires des anciens combattants. Nous avons également joint à ce mémoire un exemplaire du prospectus publié par le "Canadian Memorial Chiropractic College" ainsi qu'une brochure intitulée "A Career in Chiropractic". Vous aurez ainsi une idée de la formation que possèdent nos membres au Canada. Il nous a été impossible d'obtenir une liste des membres du Comité avant de venir ici. Je sais qu'il n'y a pas un nombre suffisant d'exemplaires du mémoire, mais nous prendrons certainement les mesures nécessaires pour vous en procurer.

Nous vous soumettons respectueusement le présent mémoire pour vous exhorter à inclure dans les catégories de traitements fournis aux anciens combattants invalides, les traitements chiropratiques dispensés par des chiropraticiens licenciés et compétents, et à modifier les règlements relatifs aux traitements accordés aux anciens combattants en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, afin d'y inclure les soins chiropratiques.

Les travailleurs canadiens peuvent bénéficier des traitements chiropratiques en vertu de lois provinciales des accidents du travail. J'ajoute que ces lois existent dans les provinces du Nouveau-Brunswick, d'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, de sorte qu'elles touchent la plus grande partie des travailleurs canadiens. Les Canadiens bénéficient également de soins chiropratiques par l'entremise de plusieurs sociétés d'assurance d'après les dispositions de leurs polices d'assurance en matière de santé et d'accidents.

La Légion canadienne a demandé que le gouvernement canadien prévoie des soins chiropratiques à l'intention des anciens combattants invalides, et a présenté un voeu à la suite de son dernier congrès à l'échelon du Commandement national.

Je crois savoir que des représentants de la Légion sont ici ce matin.

Nous sommes d'avis que l'ancien combattant a droit aux meilleurs soins possibles et qu'il doit pouvoir en bénéficier soit en vertu des dispositions d'une loi provinciale des accidents du travail, soit en vertu d'une police d'assurance en matière de santé ou d'accident, ou en vertu des dispositions des règlements relatifs aux traitements accordés aux anciens combattants en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants. Nous sommes convaincus que la méthode de traitement dispensée par les chiropraticiens est très efficace, surtout en ce qui a trait au mécanisme du corps humain et à son influence sur la colonne vertébrale et les nerfs rachidiens, et que cette conception a été un apport très enrichissant dans le domaine de la thérapeutique. En font foi les déclarations faites par des écrivains et des revues autorisées dans le domaine de la santé.

Étant donné cet apport nous demandons respectueusement que le traitement chiropratique soit fourni aux anciens combattants invalides par la